

<u>DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE</u> VILLE DE GRIGNY

Arrêté du Maire

ARR_2024_267 en date du 19 novembre 2024

RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AUTOMOBILES PROLONGATION DE L'ARRÊTÉ N°ARR-2024-244 TRAVAUX DE RÉNOVATION DE BORNES ENTERRÉES GRANDE BORNE PROLONGATION JUSQU'AU VENDREDI 29 DÉCEMBRE 2024

Le Maire de la Ville de Grigny,

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.417.10 et R.411.25,

Vu la demande, en date du 07 novembre 2024 de la Direction du Cycle des Déchets et de l'Énergie de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, sise 500 place des Champs-Elysées – BP62 à ÉVRY COURCOURONNES (91054), pour la prolongation de l'arrêté n°ARR-2024-244 délivré le 31 octobre 2024,

Considérant que l'avancement des travaux n'est pas conforme au délai fixé pour leur exécution et qu'il convient de prolonger l'arrêté susvisé,

ARRÊTE

<u>Article 1^{er}</u>: <u>L'arrêté n°ARR-2024-244 délivré le 31 octobre 2024 est prolongé jusqu'au</u> vendredi 29 décembre 2024

Article 2: Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy-sur-Orge,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Viry-Châtillon,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,
- La Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,
- La Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,
- Madame la Directrice Prévention Tranquillité publique de la ville,

• Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

• Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Public le : 22 NOV. 2024

Le Maire,

Philippe RIO

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification